

annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation.

On étendra le système actuel de prélèvement de droits sur les raffineries pour amalgamer graduellement le coût intégral du pétrole importé dans le prix payé par tous les consommateurs. Lorsque le système sera complètement en place, tous les raffineurs du pays paieront une nouvelle indemnité pétrolière qui servira à absorber les coûts d'indemnisation relatifs au pétrole importé. Les recettes que produira cette indemnité serviront à payer aux raffineurs qui utilisent du pétrole importé une somme suffisante pour ramener le coût moyen du pétrole importé au coût moyen de tout le pétrole qu'utilisent les raffineurs canadiens. Cette indemnité, qui englobera la taxe de Syncrude de \$1.75 par baril, passe immédiatement à \$2.55 par baril.

Toutefois, l'évolution sera progressive, afin que les augmentations de prix ne nuisent pas indûment aux consommateurs et à l'entreprise. L'incorporation du coût du pétrole importé se fera à un rythme limitant les augmentations annuelles du prix du pétrole à moins de \$4 en 1980. Le prix à la tête de puits plus le prélèvement d'indemnités pétrolières augmentera de \$4.50 le baril en 1981, 1982 et 1983. Grâce au système de prix pondéré, les consommateurs canadiens de pétrole paieront des prix qui, tout en augmentant fortement, demeureront nettement inférieurs aux prix mondiaux. Le prix pondéré ne dépassera jamais 85 % du prix international ou le prix moyen du pétrole aux États-Unis, s'il est inférieur au prix international.

Il faudra modifier la *Loi sur l'administration du pétrole* afin d'établir le nouveau système de prix pondéré et le nouvel organisme chargé de l'appliquer, l'Office des encouragements pétroliers.

LE PRIX DU GAZ NATUREL

La politique des prix du gaz naturel doit répondre à deux besoins: fournir des encouragements suffisants à la production, et inciter fortement les consommateurs à utiliser le gaz naturel de préférence au pétrole.

Les producteurs de gaz naturel ont vu jusqu'ici augmenter les prix à la tête de puits, la politique consistant à relever le prix du gaz à Toronto de 15c. les mille pieds cubes pour chaque dollar de hausse du pétrole à la tête de puits. Cette politique sera maintenue, sauf pour 1981. On observera alors un répit d'un an dans le relèvement des prix à la tête de puits pour le gaz vendu sur le marché intérieur.

Le gouvernement fédéral établira pour le gaz naturel acheminé d'une province à une autre des prix applicables à tous les centres situés à l'est de l'Alberta. Les prix dans les grands centres seront fixés au même niveau à Toronto, Montréal, Québec et Halifax, assurant ainsi la viabilité financière du gazoduc desservant les Maritimes.

Pendant les trois années commençant le 1^{er} novembre 1980, le prix du gaz dans toute cette zone augmentera de 45c. les mille pieds cubes par an (nouvelle taxe incluse — voir plus bas). En vertu des politiques antérieures, ce prix aurait augmenté de 67,5c. les mille pieds cubes par an, le prix du pétrole étant relevé de \$4.50 par année. Ainsi, le rapport entre le prix du gaz et celui du pétrole diminuera sensiblement avec le temps, ce qui favorisera considérablement les efforts de remplacement du pétrole.

TAXES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

Le Programme doit instaurer le cadre d'un partage plus équilibré des revenus entre les provinces productrices, qui sont en droit de tirer de leurs ressources des bénéfices importants et croissants, et le gouvernement du Canada, qui peut légitimement prétendre, pour le compte de tous les Canadiens, à une part des revenus pétroliers et gaziers.

Le gouvernement imposera une taxe spéciale sur toutes les ventes de gaz naturel et les liquides de gaz, au lieu d'une taxe d'exportation sur le gaz naturel. Cette décision a été prise dans un esprit de conciliation à l'endroit des provinces de l'Alberta